



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-neuvième session**

Genève, 29 novembre-8 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage**Peroxydes organiques : nouvelles préparations devant figurer
dans la liste du 2.5.3.2.4 et dans l'instruction
d'emballage IBC520****Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)*****1. Introduction**

1. Plusieurs nouveaux types de peroxydes organiques et de préparations étant désormais commercialisés, il convient de les inclure dans la liste du 2.5.3.2.4 ainsi que dans l'instruction d'emballage IBC520 au 4.1.4.2.

2. Pour un peroxyde organique déjà inscrit dans la liste, le peroxyde de bis (dichloro-2,4 benzoyle), de nouvelles données d'essai concernant les possibilités de déflagration (épreuve ONU C.2, épreuve de déflagration) ont été fournies et, conformément au diagramme de décision relatif au classement de ces matières, l'épreuve D.1 (épreuve de déflagration dans un colis) a dû être effectuée. Compte tenu des résultats de l'épreuve, un classement plus strict (peroxyde organique de type C, et non de type D) est proposé. On trouvera en annexe à la présente proposition la liste des produits, le classement proposé, les références jointes pour agrément par l'autorité compétente ainsi qu'une synthèse des résultats d'épreuve justificatifs.

2. Propositions

3. Le CEFIC propose d'ajouter trois nouvelles rubriques et d'en modifier une au 2.5.3.2.4 (Liste des peroxydes organiques en emballage, déjà classés) comme indiqué dans la proposition 2.1 ci-dessous. Il propose également d'ajouter un type supplémentaire de grand récipient pour vrac (GRV) pour un peroxyde organique déjà répertorié dans l'instruction d'emballage IBC520, comme indiqué dans la proposition 2.2 ci-dessous.

* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



2.1 Propositions d'amendements au 2.5.3.2.4 (Liste des peroxydes organiques en emballage, déjà classés)

PEROXYDE ORGANIQUE	Concentration (%)	Diluant type A (%)	Diluant type B ¹ (%)	Matières solides inertes (%)	Eau (%)	Méthode d'emballage	Temp. de régulation (°C)	Temp. critique (°C)	No ONU (rubrique générique)	Observations (voir fin du tableau)
Modification PEROXYDE DE BIS (DICHLORO-2,4 BENZOYLE)	≤ 52 (pâte avec huile de silicone)					Remplacer OP7 par OP5			Remplacer 3106 par 3104	
Ajout à la liste PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLCÉTONE	Voir observation 33)	≥ 41			≥ 9	OP8			3105	33) 34) 35)
Ajout à la liste DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert- BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE	≤ 22			≥ 78					exempt	29)
Ajout à la liste PEROXYDE DE DIBENZOYLE	≤ 42	≥ 38			≥ 13	OP8			3109	

Ajouter au 2.5.3.2.4 les nouvelles observations suivantes :

33) *Oxygène actif* ≤ 10 %.

34) *Le diluant du type A et l'eau représentant, en cumulé, au moins 55 %.*

35) *Avec au moins 41 % (masse) du diluant du type A et, en plus, de la méthyléthylcétone.*

2.2 Propositions d'amendements au 4.1.4.2, instruction d'emballage IBC520

Ajouter le type de GRV 31HA1 à la rubrique existante, comme suit :

No ONU	Peroxyde organique	Type de GRV	Quantité maximale (litres)	Temp. de régulation	Temp. critique
3119	PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE				
	AJOUTER à la rubrique existante :				
	Peroxyde de bis(triméthyl-3,5,5 hexanoyle), à 52 % au plus en dispersion stable dans l'eau	31HA1	1 000	+10 °C	+15 °C

Annexe

Résultats d'épreuves pour les peroxydes organiques et les préparations à ajouter ou à modifier (2.5.3.2.4 ou IBC520)

N°	Produit	Emballage	No ONU	Détonation	Pression/temps (C.1)	Déflagration (C.2) Déflagration dans un colis (D.1)	Épreuve de Koenen (E.1)	Épreuve de la bombe des Pays-Bas (E.2)	Épreuve de Trauzl (F.3 ou F.4 ou F.5)	Épreuve TDAA (H.3 ou H.4)	Numéro d'agrément de l'autorité compétente
1	PEROXYDE DE BIS (DICHLORO-2,4 BENZOYLE), ≤ 52 (pâte avec huile de silicone)	OP5	3104	Épreuve A.1, non	1 500 ms, oui, lentement	C.2 : 41,7 mm/s, oui, rapidement D.1 : absence de fragmentation, non	< 1,0 mm (« A »), réaction faible	< 1,0 mm (10 g), réaction faible	s.o.	H.4 60 °C (500 ml)	NL TNO 21EM/0353
2	PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLÉTONE, oxygène actif ≤ 10 %	OP7	3105	Épreuve A.1, partiellement	< 2 170 kP, non	0,042 mm/s, non	< 1,0 mm (« B »), réaction faible	6,0 mm (10 g), réaction modérée	s.o.	H.4 55 °C (500 ml)	NL TNO 19EM/0055
3	DIMÉTHYL-2,5 BIS (tert-BUTYLPEROXY)-2,5 HEXANE, ≤ 22 %	-	exempt	Épreuve A.1, 17 cm, non (100 %)	< 2 170 kP, non	0,05 mm/s, non	< 1,0 mm (« O »), réaction nulle	< 1 mm (50 g), réaction nulle	F.4 1,59 ml, réaction nulle	H.4 > 80 °C (500 ml)	NL TNO 20EM/0349
4	PEROXYDE DE DIBENZOYLE, ≤ 42 %	OP8	3109	Non, selon la procédure décrite au 21.2.2 du Manuel	120 000 ms, oui, lentement	0,0 mm/s, non	< 1,0 mm (« O »), réaction nulle	1 mm (50 g), réaction faible	F.4 0,0 ml, réaction nulle	H.4 50 °C (500 ml)	NL TNO 20EM/0561
5	PEROXYDE DE BIS(TRIMÉTHYL-3,5,5 HEXANOYLE), à 52 % au plus en dispersion stable dans l'eau	IBC520	3119	Épreuve A.1, 16 cm, non	< 2 170 kP, non	0,0 mm/s, non	< 1,0 mm (« O »), réaction nulle	< 1 mm (10 g), réaction faible	F.5 15,28 J/g, réaction faible	H.3 GRV, 25 °C	NL TNO 19EM/0053